

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A Orléans, le 2 février 2018

Unité départementale du Loiret

Installations classées

Société VALRECY

Commune INGRE

Rapport de l'inspection des installations classées

Rapport de l'inspection des installations classées

Présentation de la société :

La société VALRECY, filiale du groupe DERICHEBOURG, a réalisé début 2017 l'acquisition des sites anciennement exploités par la société Etablissement JULIEN, dont notamment le site de tri, transit, et regroupement de déchets et centre VHU agréé, implanté au 27 rue de la gare sur le territoire de la commune d'Ingré.

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 autorisant les Etablissements Julien à exploiter un centre de tri transit de déchets et une installation de dépollution de véhicules hors d'usages.

Le changement d'exploitant au profit de la société VALRECY a été acté par courrier préfectoral daté du 6 décembre 2017.

Depuis l'acquisition du site, le nouvel exploitant a entrepris la réfection du réseau de collecte des eaux pluviales. Avant ces travaux, les eaux pluviales étaient rejetées en trois points du site après un traitement par des séparateurs hydrocarbure. Désormais l'ensemble des eaux collectées sont dirigées vers un bassin de rétention aérien de 450 m³. Les eaux du bassin sont ensuite dirigées vers un décanteur lamellaire, séparateur hydrocarbure via une canalisation de vidange du bassin qui limite le débit d'alimentation du système de traitement à 10-15 l/s pour assurer un bon fonctionnement du décanteur. Le système de traitement est équipé d'une double alarme de niveau (boues et hydrocarbures) et d'un obturateur automatique en cas de saturation. Les eaux sont ensuite rejetées en un seul point dans un fossé longeant le mur d'enceinte du site.

Ces modifications ont fait l'objet d'un porter à connaissance de monsieur le préfet en date du 12 décembre 2016.

Rappel des faits :

- Le 3 novembre 2016, l'inspection a été destinataire d'une copie du rapport d'information de la police municipale d'Ormes concernant la pollution aux hydrocarbures d'une mare située à proximité du site exploité actuellement par la société VALRECY. A l'époque, aucun lien n'avait pu être établi entre le fossé récepteur du rejet de la société Julien et le réseau alimentant cette mare (voir photographies prises par la police municipale d'Ormes en 2016 et plan de situation de la mare) ;
- Le 2 juin 2017, la DREAL Centre Val de Loire a été destinataire d'un courrier anonyme dénonçant de nombreux manquements de la part de la société VALRECY et notamment la falsification des prélèvements d'eau réalisés dans le cadre du contrôle de la qualité de rejets aqueux dans le milieu naturel ;
- Le 6 juin 2017, une visite d'inspection inopinée a été réalisée sur le site. Lors de cette inspection, 9 non-conformités ont été relevées dont une relative à la dégradation de la dalle sur une partie du site pouvant remettre en cause son étanchéité. Toutefois les résultats d'analyses des rejets des eaux résiduaires n'ont pas permis d'établir un rejet d'eau polluée dans le milieu naturel.

Néanmoins, aux vues des observations faites sur les eaux stagnantes du fossé (voir photographies du fossé prise le 6 juin 2016) et des informations transmises dans le courrier anonyme du 2 juin 2017, l'inspection a mandaté un laboratoire pour effectuer un prélèvement inopiné d'eau sur le rejet des eaux pluviales résiduaires. Ce prélèvement a été réalisé le 7 décembre 2017 par la société SGS de Châteauroux.

Les résultats d'analyse, transmis à l'inspection le 9 janvier 2018, montrent des dépassements des VLE pour certains paramètres (DBO5, DCO, MES, Fer et Zinc) mais pas de dépassement sur le paramètre HCT. Toutefois, le rapport qui accompagne les résultats d'analyses mentionne un rejet d'aspect noirâtre (ci-joint les photos le jour du prélèvement par la société SGS).

- Au vu des éléments présentés dans le rapport d'analyse de SGS, l'inspection s'est rendu sur place le 10 janvier 2018 afin de contrôler l'aspect du rejet des eaux résiduaires pluviales ainsi que le 31 janvier 2018 pour rencontrer le responsable QSE du site.

Constats :

Lors de l'inspection du 10 janvier 2018, l'inspection a constaté :

- que contrairement aux informations dont disposait l'inspection, les eaux du fossé ne s'écoulent pas vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la rue de la gare au sud, mais s'écoulent vers le nord. Lors des précédentes visites d'inspections, le fossé était dissimulé sous une végétation arbustive et des ronces et était vraisemblablement très encombré. Seul l'exutoire du rejet était accessible. Depuis l'exploitant a réalisé le broyage de la végétation et le curage du fossé ;
- que les eaux rejetées ne présentent pas de couleur particulière et les eaux du fossé ne présentent pas une coloration noirâtre. Un surnageant organique est tout de même présent ;
- que le mur d'enceinte du site présente des suintements de type hydrocarbures qui s'écoulent dans le fossé (voir photographies du fossé prise le 10 janvier 2018).

Lors de la visite du 31 janvier 2018, l'inspection a constaté :

- que l'exploitant avait évacué l'ensemble des déchets entreposés sur la partie de la dalle endommagée (environ 600 m²) dans le but de commencer les travaux de réfection complète de cette partie de la dalle ;
- que cette zone présente d'importantes dégradations (voir la photographie prises le 31 janvier 2018). Les dépressions parfois importantes sont recouvertes de plaques métalliques pour faciliter la circulation ;

- qu'en période de pluie, ces dépressions se remplissent d'eau contenant parfois de forte concentration en hydrocarbures (voir photographie prise le 31 janvier 2018) ;
- qu'au droit des suintements la terre est imprégnée de substance grasse noirâtre présentant une forte odeur de type huile/ hydrocarbures.

Concernant le rejet des eaux pluviales, l'inspection a constaté :

- que les eaux rejetées dans le fossé sont de couleur noire (voir photographie),
- qu'une forte odeur d'eaux usées émane du rejet,
- que les eaux collectées dans le bassin de rétention avant traitement ne présente pas cette couleur noire et n'ont pas d'odeur.

Au vu de ces observations, l'inspection constate que l'exploitant rejette des eaux de ruissellement polluées dans le milieu naturel.

L'inspection constate également que la dalle et le mur d'enceinte ne présente plus l'étanchéité suffisante pour prévenir toute infiltration de la pollution dans le sol.

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire

Considérant la situation découverte par l'inspection, il existe de très fortes suspicions d'une pollution des sols au droit du site et dans le milieu récepteur des eaux résiduaires liée à l'activité exercée par la société VALRECY.

En conséquence, il convient dès à présent d'imposer à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur la zone concernée afin de connaître la nature et l'étendue de la pollution, de caractériser les enjeux notamment la recherche de la présence de cibles potentielles, d'identifier les voies de transfert et les éventuelles mesures de gestion des risques à mettre en place.

L'inspection propose que le diagnostic soit remis dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté.

De même, il apparaît nécessaire de prescrire à l'exploitant un diagnostic de l'efficacité du réseau de collecte et du système de traitement existant des eaux résiduaires afin que la pollution générée sur le site y soit contenue.

Conclusions et propositions de l'inspection

Au vu des éléments précités, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du LOIRET de prescrire à la société VALRECY implantée à INGRE, en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire imposant

- la réalisation d'un diagnostic de sols au vu de l'état de la dalle et des suintements d'hydrocarbures en bordure du site,
- un diagnostic de l'efficacité du réseau de collecte et du système de traitement existant des eaux résiduaires.

Un courrier a été adressé à l'exploitant en application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, l'informant des suites proposées par l'inspection des installations classées, pour les motivations étayées dans le présent rapport.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du Loiret de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis des membres du CODERST.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la
région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

Pour le directeur,

Signé

Copie à : DREAL/SEIR

Annexe photographique



Photographies de la mare polluée prise par la police municipale le 20 octobre 2016



Site VALRECY

Plan de localisation de la mare. Sur la droite, on peut voir le site exploité par la société Julien à l'époque



Photographie de l'eau présente dans le fossé collecteur des rejets de VALRECY le 6 juin 2017



Photographie prise par SGS lors du prélèvement inopiné du 7 décembre 2017



Photographie du rejet le 10 janvier 2018



Photographies du surnageant dans le fossé et dans le bassin de rétention le 10 janvier 2018

Photographies des zones de suintements vers le milieu naturel de polluants à travers la dalle et le mur d'enceinte du site VALRECY





Photographie des dégradations de la dalle prise le 31 janvier 2018



Photographie d'une partie dégradée retenant des eaux pluviales et contenant un surnageant de type huile hydraulique



Photographie du rejet le 31 janvier 2018